
Mesures d'économie 2018- aperçu

Nous souhaitons vous informer des mesures d'économie prévues pour 2018 concernant le prix des médicaments.

1. A partir de 2018 toutes les diminutions de prix règlementaires qui étaient appliquées par le passé semestriellement ,seront appliquées dorénavant trimestriellement :

- mesures d'économie sur les vieux médicaments (après 12 et 15 ans) quand il n'y a pas encore de génériques ou bio similaires sur le marché;
- diminution du prix des médicaments biologiques après inscription bio similaire (voir point 2).

2. Renforcement de la diminution du prix des médicaments biologiques après inscription bio similaire (Biox) :

Si un Biox arrive sur le marché 2 mois préalable à la date du trimestre : le prix de l'original diminue de 15 %, au lieu de 10% (aujourd'hui), à la première date trimestrielle suivante. L'adaptation se passe trimestriellement (toujours un 1er janvier, 1er avril, 1e juillet, 1er octobre)

Une régularisation de -5.56 % aura lieu le 1/4/2018 (simultanément au Biocliff : voir point 3)

3. A partir du 1/4/2018 : Adaptation 'Biocliff' pour médicaments biologiques après inscription bio similaire:

Toutes les baisses de prix non exécutés d'anciens médicaments ont lieu simultanément lors de l'apparition sur le marché d'un biosimilaire (cfr. l'application du patent-cliff pour les autres médicaments) :-31.15 %

L'adaptation se fait trimestriellement (toujours un 1er janvier, 1er avril, 1e juillet, 1er octobre)

Par rapport à ces 3 mesures, le pharmacien devra être attentif à la gestion de son stock. Les listes des produits concernés seront régulièrement publiées sur le site APB et sur WEBphar

4. Une diminution de prix supplémentaire de la rosuvastatine est prévue pour le 1/4/2018 (à confirmer).Elle est due à :

- L'alignement des prix ex-usine de dosages équivalents/grandeur d'emballages identiques de rosuvastatine par rapport à l'atorvastatine
- Les médicaments remboursables en catégorie B seront inscrits au chapitre I de l'AR du 21/12/ 2001 (pas de conditions supplémentaires de remboursement). Les spécialités remboursables en catégorie A resteront inscrites au chapitre IV et restent soumises à des conditions supplémentaires.
- Révision de groupe : toutes les spécialités à base de rosuvastatine seront alignées. Transfert du chapitre II vers le chapitre I avec un niveau de prix/remboursement correspondant

De plus nous souhaitons rappeler la forte baisse de prix (>54%) attendue au 1/4/2018, pour Crestor®, due à l'application du patent cliff".

5. Diminution de prix supplémentaire des médicaments à base d'ézétimibe (Ezetrol) et de la combinaison ézétimibe+simvastatine (Inegy)

Un transfert de l'original du Chap IV vers le Chap I pour la catégorie B est prévu mais la date n'est pas encore connue. Nous vous informerons au plus vite.

Pour ces 2 mesures, le pharmacien doit être vigilant au niveau du stock des spécialités concernées : nous vous préviendrons dès que la date d'application sera connue. Consultez régulièrement le site APB et lisez les apbnews des prochains mercredis.

6. Application de la définition ordonnance meilleure marché pour les emballages ayant une grandeur comparable : Adaptation du cluster des meilleurs marché- nouveau groupement des tailles d'emballage

•
Groupement des tailles d'emballage :

- 28-30 unités d'utilisation
- 31-60 unités d'utilisation
- 61-90 unités d'utilisation
- 91-120 unités d'utilisation
- Les tailles d'emballage '< 28-' en '>120' ne seront pas groupées

- Les critères actuels pour déterminer les clusters meilleurs marché restent inchangés

= tous les CNK dans la fourchette des 5%

S'il n'y pas 3 CNK dans cette fourchette de 5 % -> augmenter à 3 CNK disponibles jusqu'à max. 20% plus cher que le prix -index du modèle meilleur marché disponible.

Pour cette mesure, nous suivons la procédure actuelle pour la publication des listes, avec adaptation des clusters si nécessaire.

7. Limitation du remboursement aux médicaments pour lesquels des génériques sont disponibles à ceux dont la base de remboursement satisfait à la définition de prescription bon marché (avec maintien d'une possibilité d'appliquer la marge de sécurité)

Généralisation du 'modèle du prix plafond' : Vérifier le respect du plafond : détecter les risques de suppressions

- 1) Sur base trimestrielle, l'INAMI vérifiera si le prix plafond est respecté.
- 2) Si tel n'est pas le cas, l'INAMI en informera la firme. Celle-ci disposera alors de 3 mois pour diminuer le prix du médicament jusqu'au prix plafond.
- 3) Si la firme ne donne pas suite à cette demande, le médicament en question sera supprimé du remboursement au début du trimestre suivant. Cette suppression est effective pour au moins un mois.
- 4) La firme garde cependant la possibilité de demander à nouveau le remboursement dans un délais de 2 ans via une procédure simplifiée, au prix diminué.

Trois mois avant le mois du trimestre où la suppression du remboursement est effective, l'INAMI publiera une liste des produits qui sont encore au-dessus du prix-plafond. Nous publierons bien sûr cette liste sur notre site-web dès qu'elle sera connue.

APPL

Concrètement : la liste des médicaments au dessus du prix-plafond au 1er avril sera disponible à partir de la 2^{ième} partie du mois de mars sur le site APB et WEBphar. Ceux-ci ne seront plus remboursés pendant au moins un mois à partir du 1er juillet. La liste des produits dont le prix diminue jusqu'au prix-plafond sera disponible au même moment. Faites attention à votre stock !

8. Augmentation du quota de prescriptions de médicaments bon marché pour les spécialistes (attention aux stocks -voir ci après)
9. IPP Activation chapitre II contrôle a posteriori .Des contrôles seront lancés. Un impact sur les volumes est possible.

Pour ces 2 mesures, il est difficile de prédire le comportement des prescripteurs. Surveillez bien votre stock des spécialités 'chères'.

10. Une révision de l'usage des médicaments dans le traitement de l'hémophilie est prévue, mais nous n'avons pas plus de détails pour l'instant.

Avec nos salutations sincères et collégiales